

Recommandations pour une meilleure collaboration entre médecins et pharmaciens engagés dans la prévention et le traitement des addictions

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La médecine et la pharmacie de l'addiction ont pour but principal de permettre et de soutenir le traitement médico-psycho-social de l'addiction. Elles visent à améliorer l'état de santé du patient et à faciliter sa réinsertion socio-professionnelle. Les médecins*, prescripteurs de traitements de l'addiction, et les pharmaciens* d'officine responsables de les dispenser, conviennent de la nécessité d'un partenariat pour le suivi thérapeutique des patients concernés. Par la présente charte, médecins et pharmaciens concrétisent cette volonté de partenariat en s'engageant pour une définition précise de leurs rôles, de leurs fonctions et de leurs responsabilités respectifs, ainsi que pour l'élaboration de principes directeurs concernant la collaboration et la communication interprofessionnelle afin d'optimiser la qualité du suivi des patients.

RESPONSABILITÉ et RÔLES

Responsabilité et rôle du médecin prescripteur

Le médecin est responsable de la prescription du traitement de l'addiction et du suivi thérapeutique du patient, en collaboration avec les pharmaciens et les services psycho-sociaux concernés. Dans le cadre des traitements de l'addiction par substitution aux opiacés, il est responsable aussi des démarches légales concernant la demande d'autorisation de prescription et de dispensation du traitement.

Il communique au pharmacien librement choisi par le patient toutes les informations nécessaires à l'instauration et au suivi du traitement de l'addiction à l'officine. Ces informations concernent en particulier la description précise des modalités du traitement, les objectifs thérapeutiques visés, la situation psychosociale du patient et les recommandations en cas de situations de crise exceptionnelles (prise en charge d'urgence ou références de contact). Tout changement dans ces informations est transmis en temps voulu au pharmacien.

*** Remarque: pour des raisons de simplicité, ces termes s'entendent au masculin et féminin**

Responsabilité et rôle du pharmacien

Le pharmacien est partenaire de l'équipe traitante (médecins, services psycho-sociaux) et travaille en étroite collaboration avec celle-ci. Il est responsable de l'approvisionnement et de la fabrication éventuelle des traitements prescrits de l'addiction. Dans le cadre de traitements par substitution aux opiacés, il est responsable aussi du travail administratif relatif aux aspects légaux des achats, manipulations et remises de produits stupéfiants.

Le pharmacien est d'autre part responsable de la validation pharmaceutique de la prescription médicale conformément aux standards de bonnes pratiques ainsi qu'aux directives légales et conventionnelles en vigueur, de même que de la dispensation des traitements de l'addiction en respect des instructions convenues avec le médecin prescripteur. L'objectif de la validation est d'assurer par une deuxième expertise le maximum de sécurité, d'efficacité et d'économie de la prise en charge du patient. En cas de problèmes ou d'observations pouvant influencer la décision de dispenser le traitement requis, le pharmacien alerte le médecin avant de procéder à la dispensation.

Le pharmacien établit un dossier pharmaceutique. Celui-ci contient la mise à jour régulière du suivi de la dispensation de tous les médicaments du patient incluant le traitement de l'addiction, les autres médicaments prescrits et ceux achetés sans ordonnance. Le dossier contient en outre l'historique pharmaceutique, ainsi que les documents relatifs à l'autorisation de traitement de l'addiction, le contrat thérapeutique multipartite, les prescriptions et autres communications avec le médecin prescripteur.

Le pharmacien reçoit le patient dans une aire de la pharmacie facilitant le dialogue avec toute la confidentialité souhaitée. Même en cas de dispensation par un autre membre de l'équipe de la pharmacie, le pharmacien reste responsable de la qualité et du suivi de la dispensation. En début de traitement, le pharmacien informe le médecin et le patient sur les conditions de dispensation offertes dans sa pharmacie.

OUTILS DE COLLABORATION ET DE COMMUNICATION

Contrat thérapeutique multipartite

Le médecin et le pharmacien signent un contrat conjointement avec le patient. Ce contrat indique les obligations de chacune des parties pour une dispensation optimale en officine des traitements de l'addiction. En outre, ce contrat indique les modalités d'échanges d'informations relatives au patient entre médecins et pharmaciens.

Formulaire de transmission d'informations médecin-pharmacien

Le médecin et le pharmacien communiquent de façon écrite au sujet des informations nécessaires à l'instauration et au suivi du traitement. Ceci se fait de préférence au moyen du formulaire spécifique, et avec accusé de réception si jugé nécessaire. Toute situation complexe fait l'objet d'une discussion entre le médecin et le pharmacien.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNEES DU PATIENT

En tant que professions médicales, le médecin et le pharmacien sont soumis strictement au secret médical, et au respect des droits et de la dignité du patient.

Contrat thérapeutique multipartite fixant les modalités du suivi en officine des traitements par substitution aux opiacés.

La substitution aux opiacés (méthadone, buprénorphine) est une dispensation à court ou long terme, dont le but principal est de permettre et de soutenir le traitement médico-psychosocial de l'addiction. Il vise à améliorer l'état de santé du patient, à faciliter sa réinsertion socio-professionnelle et, dans certains cas à contribuer à la réduction des risques.

Le médecin* est responsable de la prescription du traitement de l'addiction et du suivi thérapeutique du patient, en collaboration avec les pharmaciens et les services socio-éducatifs concernés. Il informe le patient des bénéfices attendus du traitement par substitution aux opiacés ainsi que des effets indésirables et risques du traitement, en particulier en cas d'abus d'autres substances psychotropes. Le suivi implique des visites médicales régulières.

Lorsque la dispensation n'a pas lieu dans le centre spécialisé, le pharmacien* est responsable de la validation de la prescription médicale, de la dispensation et/ou de l'administration du traitement prescrit selon les standards de bonnes pratiques officinales. Il offre des conditions d'accueil respectant le droit à la confidentialité du patient. Il est d'autre part disponible pour toutes questions du patient concernant son traitement. La fréquence de dispensation et/ou d'administration du traitement est définie par le médecin, d'entente avec le patient et le pharmacien.

Le patient accepte de se soumettre au suivi ambulatoire tel que proposé. Ceci implique le respect des horaires fixés pour les rendez-vous médicaux, ainsi que ceux liés à la présentation à la pharmacie pour la dispensation et/ou l'administration sous surveillance du traitement. Les situations empêchant le patient de se rendre à la pharmacie pour l'administration et/ou la dispensation du traitement selon l'horaire fixé seront annoncées à l'avance au médecin et au pharmacien.

Le patient s'engage à prendre sous son entière responsabilité toute dose non-ingérée à la pharmacie et qui lui est confiée pour les dimanches, jours fériés ou d'autres raisons. Il adopte les mesures nécessaires pour qu'elles ne soient pas prises à son insu, par des enfants en particulier.

*** Remarque: pour des raisons de simplicité, ces termes s'entendent au masculin et féminin**

«Charte pour une meilleure collaboration entre médecins et pharmaciens»

Le patient prend aussi note du fait que la vente ou le vol de stupéfiants et de substances psychotropes, un comportement violent ou des menaces envers le personnel pourront amener la révision des modalités du suivi ambulatoire.

Le patient prend note que les signataires peuvent échanger entre eux les informations nécessaires à son suivi, dans le respect du secret professionnel.

Autres éléments à insérer dans le contrat selon entente entre les parties Oui Non
(selon annexe)

De toute manière, le présent contrat et les objectifs thérapeutiques seront réévalués tous les mois.

Par leurs signatures, les participants à ce contrat thérapeutique attestent de la compréhension du présent document et de leur bonne volonté à mettre tout en œuvre pour l'atteinte des objectifs convenus.

Patient

Nom et prénom

Signature :

Lieu et date

Médecin

Nom et prénom

Signature :

Lieu et date

Pharmacien :

Nom et prénom

Signature :

Lieu et date

Institution (dans la mesure où elle est impliquée dans la prise en charge) :

Nom et prénom

Signature

Lieu et date

Téléchargé du site www.beju-addiction.ch - Pro - Prises en charge - Généralités - Page 4 sur 7

Annexe au contrat multipartite

Eléments à insérer ou modifications dans le contrat multipartite selon entente entre les parties

1) Le patient est d'autre part conscient :

- que le pharmacien ne délivre pas de doses à des tiers (sauf accord du médecin et identification claire de la personne mandatée par le patient).
- que les doses ne seront pas remplacées en cas de vol, perte, dégradation ou vomissement (sauf accord du médecin).
- qu'il est important de ne pas consommer de produits psychotropes dont l'alcool et autres drogues, pour éviter les interférences avec le traitement par substitution aux opiacés.
- qu'il est de son devoir d'informer le médecin et le pharmacien de tout traitement médicamenteux qu'il pourrait recevoir d'un autre médecin ou d'un tiers (même ceux en vente sans ordonnance), pour éviter toute interférence ou risque supplémentaire pour son traitement.
- qu'il peut lui être demandé de se soumettre à des contrôles urinaires ou salivaires.
- que le pharmacien peut refuser de remettre une dose s'il suspecte que le patient est en état d'intoxication (drogues, alcool ou autre médicament). Dans ces situations, le pharmacien consulte le médecin ou le référent désigné avant de procéder à la dispensation ; il peut être amené à référer le patient vers son médecin ou une structure spécialisée.
- que le pharmacien informera le médecin traitant s'il prend connaissance que le patient reçoit d'autres prescriptions pour des substances psychotropes.
- que pour faciliter le suivi et la qualité des soins, le médecin et le pharmacien peuvent échanger entre eux les informations nécessaires, dans le respect du secret professionnel
- que pour faciliter le suivi et la qualité des soins, le médecin peut déléguer au pharmacien certaines décisions selon des modalités convenues entre eux au préalable en cas de situations particulières de crise (p.ex. « perte » de doses, etc.).
- que la non-observation des points cités plus haut peut amener le médecin ou le pharmacien à proposer la modification du contrat

2) Introduction d'un 4^e co-signataire (ex : trans-AT dans le canton du Jura, Contact dans Jura bernois)

Formulaire d'échange d'information

Destinataire :	Expéditeur :
À l'attention de :	Date :
N u m é r o d e télécopie :	Nombre de pages :
Demande d'accusé de réception : oui / non	Téléphone Téléphone d'urgence :

Concerne : **instauration**, **modification**, **suppression du traitement par substitution de :**

Nom : Prénom : Date de naissance :

.....

Adresse :

.....

Etat civil :

.....

Type d'addiction :

Fréquence des visites médicalesfois / mois

1. OBJECTIFS THÉRAPEUTIQUES

Sevrage Visée à l'abstinence Gestion de consommation Aide à la survie

2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Début de la dispensation le : Arrêt de la dispensation le

.....

Substance ou spécialité prescrite : Dose/jour (mg) :

.....

Doses administrées à l'officine sous surveillance :fois / semaine

Si nécessaire indiquer les jours :

Doses remises à l'officine :fois / semaine

Si nécessaire indiquer les jours et le nombre de doses à remettre.....

Doses dispensées ou remises par un autre servicefois / semaine

Spécifier quel service:

Médication supplémentaire

1.....posologie : matin, midi, soir, coucher.

2.....posologie : matin, midi, soir, coucher.

3.....posologie : matin, midi, soir, coucher.

4.....posologie : matin, midi, soir, coucher.

Lieu et date :

Timbre et signature du médecin :

Feuille de transmission d'informations supplémentaires à transmettre selon besoins

3. ELEMENTS MEDICAUX ET PSYCHOSOCIAUX CLES A CONNAÎTRE

Type d'addiction (substance(s)).....

Durée de l'addiction..... Traitements antécédents : Oui Non

Logement : seul proches ou partenaire enfants à charge communauté sans logement fixe

Emploi ou formation plein temps temps partiel temporaire sans emploi (y compris AI, aide sociale, chômage...)

Prise en charge psychosociale : Oui Non. Si oui, service référent :

.....

Autres commentaires :

.....

4. ANALYSE D'URINE OU SALIVAIRE

Demande d'analyses d'urine ou salivaires : à effectuer leou à la fréquence de

.....

Résultats des analyses d'urine ou salivaires effectuées le..... : Positif Négatif

Commentaires :

.....

5. PLAN D'ACTION EN CAS DE SITUATIONS PARTICULIÈRES, en particulier si le médecin* est inaccessible. (En cas de situation répétée, le pharmacien* s'assure que le patient* soit référé à son médecin ou à un centre spécialisé)

- « **Ne se présente plus à la consultation médicale** » :

.....

- « **Ne s'est pas présenté à la pharmacie** » :.....

.....

- « **Cas unique de dose perdue, volée, ou altérée** » :

.....

- « **Cas unique de dose vomie** » :

.....

- « **Demande de médication additionnelle ou supplémentaire** » :....

.....

- « **Situation d'urgence, de crise particulière** » :

.....

Alternativement, indiquer un numéro de téléphone d'urgence :

.....

Le médecin souhaite de plus être informé de:

.....

6. ABSENCES ET VACANCES

Le patient sera absent ou en vacances, et ne pourra se rendre à la pharmacie pour la dispensation de son traitement, dès le.....et pour une durée de

Le traitement doit lui être remis sous la forme de : Comprimés Supporaux

Sirop ou solution habituelle Autres.....

Lieu et date :

Signature du médecin